



Hoge Raad voor Normalisatie
Conseil supérieur de Normalisation

**AVIS DU
CONSEIL SUPÉRIEUR
DE NORMALISATION**

sur

la normalisation et la diffusion des normes dans le respect des droits d'auteur

Bruxelles, le 08/02/2021

Contact : Conseil supérieur de Normalisation | Secrétariat
Direction générale Qualité et Sécurité | hrnormalisatie@economie.fgov.be | + 32 2 277 80 20

N° d'entreprise : 0314.595.348

Vu la loi du 28 février 2013 instituant le Code de droit économique, qui a abrogé les dispositions de la loi du 3 avril 2003 relative à la normalisation ;

Vu l'article VIII.19 du Code précité instituant auprès du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie un Conseil supérieur de la normalisation, ci-après dénommé « le Conseil supérieur » ;

Vu l'article VIII.20 du code précité en vertu duquel le Conseil supérieur a pour mission, soit de sa propre initiative, soit à la demande du ministre, d'émettre des avis sur toutes les questions relatives à la politique et au développement de la normalisation nationale et internationale ;

Considérant qu'il est essentiel de respecter les droits d'auteur portant sur les normes ;

Considérant mais que l'utilisation de certaines parties des normes est essentielle pour la promotion de la normalisation, la diffusion des normes et leur bonne utilisation ;

Considérant que ce type d'utilisation entraîne intrinsèquement la divulgation éventuelle d'informations sur lesquelles des droits d'auteur doivent être respectés ;

Considérant que l'utilisation de parties de normes doit être organisée de manière équilibrée entre la promotion de la normalisation et le respect des droits d'auteur ;

Considérant que les conflits entre l'utilisation des normes et la protection du droit d'auteur doivent être évités le plus possible et notamment au moyen des directives suffisamment claires et complètes ;

Considérant qu'il n'existe pas en Belgique de directives claires et complètes concernant l'utilisation optimale des normes et le respect correspondant des droits d'auteur ;

Considérant que la vente de normes est un élément central du modèle commercial de la normalisation dans les secteurs généraux et électrotechnique ;

Considérant qu'une diffusion des normes ou parties de normes ne respectant pas les droits d'auteur sur les normes réduit les rentrées des organismes de normalisation et peut éventuellement mettre en péril la survie de ces organismes ;

Considérant que le respect des droits d'auteurs est dès lors essentiel pour l'équilibre du système de la normalisation ;

Considérant que ces droits d'auteurs reflètent finalement les efforts effectués pour développer des normes ;

Considérant qu'un guide publié par l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et la Commission électrotechnique internationale (IEC), aborde le respect des droits d'auteur liés aux normes internationales ;

Considérant qu'un guide similaire pour les normes européennes a été publié par le Comité européen de normalisation (CEN) et le Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC) ;

Considérant que ces guides européen et international sur le respect des droits d'auteur contiennent des informations précieuses ;

Considérant dès lors que l'élaboration et la publication d'un guide national belge similaire adapté aux conditions spécifiques du système belge de normalisation belge faciliterait le travail de promotion de la normalisation et de diffusion des normes ;

Avis

Le Conseil supérieur reconnaît l'importance du respect des droits d'auteur sur les normes.

Le Conseil supérieur souligne le besoin de clarifier ce qui peut et ne peut pas être fait concernant l'utilisation et la distribution des normes et de parties de normes.

Le Conseil supérieur recommande l'élaboration d'un guide précisant les lignes directrices relatives à une utilisation correcte de normes ou parties de normes dans le respect des droits d'auteur.

Le Conseil supérieur demande au NBN d'élaborer ce guide en consultation avec les opérateurs sectoriels et d'autres parties prenantes éventuelles et d'y inclure des directives sur l'utilisation de parties de normes, notamment de figures, tableaux et formules, dans le cadre d'actions de vulgarisation des normes et de promotion des normes et de la normalisation ainsi que du développement d'outils facilitant l'utilisation des normes.

Le Conseil supérieur considère également que ce guide doit contenir une information générale sur les droits d'auteur sur les normes et les canaux de distribution officiels des normes et autres documents normatifs.

Par ailleurs, le Conseil supérieur propose au NBN d'examiner régulièrement les mécanismes de protection des droits d'auteur afin de s'assurer de leur adéquation avec les évolutions technologiques.

Le Président,

Olivier VANDOOREN